

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	12 décembre 2018	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	12 décembre 2018	En exercice : 50 Présents : 48 Votants : 49

Séance du lundi 17 décembre 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 17 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Eric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Monique PAUTRÉ procuration à M. Nicolas SORET
Bernadette MONNIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Fonds de concours pour travaux voirie – année 2018

Objet : Fonds de concours pour travaux voirie – année 2018

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours,

Considérant la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant le programme voirie 2018 approuvé par la commission « voirie »,

Considérant le montant du programme voirie 2018 pour la Communauté de Communes du Jovinien à :

- pour les travaux de **dérasement d'accotement et curage de fossés, à 19 982 € TTC,**
 - pour les travaux d'**entretien des couches de roulement, à 185 646,52 € TTC,**
 - pour les **travaux annexes de voirie, à 623 993,40 € TTC,**
- Soit un total de **829 621,92 € TTC.**

Considérant le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant les communes de Brion, Bussy-en-Othe, Champlay, Looze et Villevallier ayant dépassé leur enveloppe de travaux qui leur est attribuée pour l'année 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Brion, Bussy-en-Othe, Champlay, Looze et Villevallier, les montants suivants :

- Brion = 112 000 € TTC
- Bussy-en-Othe = 120 000 € TTC
- Champlay = 8 800 € TTC
- Looze = 40 000 € TTC
- Villevallier = 20 000 € TTC

Soit un total de **300 800 € TTC**

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 6 décembre 2018,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le fonds de concours « voirie » programme 2018, aux communes de Brion, Bussy-en-Othe, Champlay, Looze et Villevallier, pour les montants suivants :

- Brion = 112 000 € TTC
- Bussy-en-Othe = 120 000 € TTC
- Champlay = 8 800 € TTC
- Looze = 40 000 € TTC

- Villevallier = 20 000 € TTC

Soit un total de **300 800 € TTC**

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention formalisant ce fonds de concours.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET

The signature is a blue ink scribble that starts with a large loop on the left, crosses the circular stamp, and ends with a long horizontal line extending to the right.

Date de réception
par la Sous-préfecture : **28 DEC. 2018**

Date de publication : **28 DEC. 2018**

